

Les CEMÉA, mouvement d'éducation nouvelle, association d'éducation populaire, et organisme de formation à l'animation sont porteurs depuis plus de 70 ans, d'une large expérience sociale et collective. Les CEMEA sont reconnus d'utilité publique et sont agréés par les ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'action sociale, de la culture et de la communication, des affaires étrangères. Les CEMÉA ont une habilitation nationale à dispenser les formations BAFA et BAFD par le ministère chargé de ces formations.

Afin d'être habilités, les ceméa répondons aux 9 critères et les ceméa disposent d'un projet éducatif pour nos formations, d'un réseau d'équipes de formateurs formés et suivis tout au long de l'année, d'un dispositif de suivi et d'accompagnement du stagiaire.

Les ceméa appliquent la réglementation en vigueur concernant ces formations.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active [CEMEA] (ci-après « organisme de formation ») consentent au stagiaire (ci-après « stagiaire ») qui l'accepte, une formation issue de l'offre de formations des CEMEA, ci-après le « BAFA ou BAFD ».

La réception du bulletin d'inscription par le stagiaire et le paiement de la facture émise par l'organisme de formation emportent l'adhésion entière et sans réserve du stagiaire ou de son représentant légal si le stagiaire est mineur à ces CGV, reconnaissant ainsi en avoir une parfaite connaissance.

1. MODALITES D'INSCRIPTION

1.1 A titre préalable, avant toute inscription, que cela soit par courrier ou par internet sur le site de l'organisme de formation, le stagiaire doit s'inscrire aux épreuves du BAFA ou du BAFD sur le site du ministère en charge de ces formations : www.bafa-bafd.gouv.fr

Si le stagiaire a commencé le cursus et qu'il souhaite s'inscrire en approfondissement ou perfectionnement, le stagiaire doit également s'inscrire sur le site du ministère.

Dans tous les cas, le site du ministère délivrera un numéro d'inscription que le stagiaire devra impérativement reporter sur la fiche d'inscription de l'organisme de formation. Sans cette inscription auprès des services du ministère, le

stagiaire ne pourra suivre un cursus de formation.

1.2 Une fois le numéro d'inscription obtenu, le stagiaire doit s'inscrire à la formation BAFA ou BAFD auprès de l'organisme de formation :
- Soit par l'envoi par courrier de la fiche d'inscription complétée et signée par le stagiaire ou son représentant légal, à l'adresse suivante : voir adresse de l'association régionale organisant le stage.
- Soit par Internet à l'adresse suivante www.cemea-formation.com
L'inscription est définitive à réception d'un accusé de réception.

1.3 Pour chaque formation dispensée par l'organisme de formation, un nombre minimum et maximum de participants est admis. Les inscriptions pour la session 2 cessent d'être retenues quand le nombre optimum est atteint. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée des dossiers complets et réglés.

1.4 Une inscription en surnombre est reportée après accord sur un autre stage, ou si aucun accord n'est trouvé, le dossier est renvoyé au stagiaire.

2. MODALITES DE FORMATION

2.1 L'organisme de formation est totalement libre d'utiliser les concepts, méthodes et outils pédagogiques de son choix. La forme et le contenu des outils pédagogiques sont prévus par l'organisme de formation.

2.2 L'organisme de formation ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation remise au stagiaire. La documentation et les annexes documentaires fournies pendant la formation ont pour seul objet de compléter la prestation de formation et n'engagent en aucun cas l'organisme de formation sur leur exhaustivité. L'organisme de formation n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la documentation envers le client postérieurement à la Formation.

2.3 La formation peut être assurée dans les locaux de l'organisme de formation ou dans d'autres locaux dans les conditions qu'il détermine. Dans tous les cas, les stagiaires qui participent à la formation sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché ou mis à disposition dans les locaux.

3. TARIFS ET CONDITIONS DE REGLEMENTS

3.1 Les conditions tarifaires des formations BAFA et BAFD figurent sur le catalogue de nos formations ou sur notre site en ligne. Les prix de

nos formations sont indiqués TTC sur tous nos supports.

3.2 Le prix de la formation est payable en totalité avant le début du stage. Les factures sont payables à réception de la facture - ou selon l'échéancier convenu, le cas échéant - par chèque, virement bancaire, chèques vacances ou par carte bancaire sur le site : www.cemea-formation.com

Toute formation commencée est due en totalité.

3.3 En cas de retard de paiement, l'organisme de formation se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité ou que le client puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement.

4. ANNULATION – REPORT – CONSEQUENCES FINANCIERES

4.1 ANNULATION, REPORT PAR LE STAGIAIRE

4.1.1 Toute demande d'annulation ou de report doivent être signalés immédiatement et confirmés par écrit par le stagiaire (courrier, ou e-mail comprenant un accusé de réception électronique).

4.1.2 Toute annulation d'une formation plus de dix (10) jours ouvrés avant le début du stage entraîne une retenue de 45 € pour les frais de dossier. Toute annulation moins de dix (10) jours ouvrés avant la date prévue pour le stage entraîne une retenue de 150 €.

4.1.3 En cas d'absence ou de départ au cours d'un stage, aucun remboursement ne sera effectué. Le règlement reste acquis à l'organisme de formation à titre d'indemnité forfaitaire.

4.2 ANNULATION, REPORT PAR L'ORGANISME DE FORMATION

4.2.1 En cas d'annulation du stage, le stagiaire sera prévenu dix (10) jours avant le début du stage. L'organisme de formation proposera au stagiaire une inscription sur un autre stage. Si cela n'est pas possible, le dossier le stagiaire sera renvoyé sans autre indemnité.

4.2.2 En cas d'absence du formateur, l'organisme de formation s'engage à assurer dans les meilleurs délais, la continuité de la prestation de formation. L'organisme de formation s'oblige en outre à remplacer le formateur défaillant par une personne aux compétences techniques et qualifications équivalentes et veille à ce que le changement de formateur n'interrompe pas le bon déroulement de la prestation de Formation ou s'engage à reporter la formation dans les

meilleurs délais.

4.2.3 L'organisme de formation peut être contraint d'annuler une formation pour cas de force majeure, cas habituellement retenus par la jurisprudence de la cour de cassation, et s'engage à organiser une nouvelle session de formation dans les meilleurs délais.

4.2.4 Dans tous les cas d'annulation visés par le présent article, et à défaut d'accord sur le report du stage pour d'autres dates, l'organisme de formation procédera seulement au remboursement du prix de la formation déjà réglés par le stagiaire ou son représentant légal, à l'exclusion de tout autre coût (liste non exhaustive : transport quel qu'il soit, hébergement, frais annexes, toute autre réservation, prise de congés, RTT ou autres préjudices indirects, etc.)

5. RESPONSABILITE

5.1 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En état de cause, et d'une manière générale, au cas où la responsabilité de l'organisme de formation serait retenue, le montant total de toutes sommes mises à la charge de l'organisme de formation ne pourra excéder le montant total du prix payé par le stagiaire ou son représentant légal au titre de la formation concernée.

5.2 INVALIDATION DU STAGE

5.2.1 L'inscription au stage de formation BAFA ou BAFD ou la seule présence du stagiaire au stage de formation n'entraînent aucunement une automaticité d'appréciation satisfaisante de la session du BAFA ou du BAFD suivie.

5.2.2 L'évaluation du stagiaire apte au BAFA ou BAFD relève de l'appréciation souveraine de l'organisme de formation dans le respect du cadre de l'habilitation délivré par le ministère en charge des formations BAFA BAFD. En cas de session insatisfaisante de la session, le stagiaire ou son représentant légal demeurent tenu de payer l'intégralité du coût de la formation.

5.2.3 En cas de non-paiement, l'organisme de Formation se réserve le droit d'utiliser tous les moyens de justice afin de réclamer le paiement dû, sans préjudice des dommages-intérêts que l'organisme de formation pourrait demander au stagiaire ou à son représentant légal en cas de dommage.

5.3 SURVEILLANCE – SÉCURITÉ

5.3.1 Pour les locaux d'hébergement, qui n'appartiennent pas à l'organisme de formation ou qui ne sont pas gérés par l'organisme de formation, ce dernier ne peut être tenu pour responsable lors du séjour des vols ou dommages portant sur les biens appartenant au stagiaire. Dans cette hypothèse, l'organisme de formation, ne peut être regardé comme ayant la qualité d'un aubergiste/hôtelier, au sens des articles 1949 et suivants du code civil.

5.3.2 Pour les locaux appartenant à l'organisme de formation ou gérés par lui, la responsabilité de l'organisme de formation est déterminée dans les conditions suivantes :

- **5.3.2-1** La responsabilité de l'organisme de formation, en sa qualité d'aubergiste/hôtelier, ne peut être encourue dès lors que le stagiaire a le libre usage d'un coffre individuel mis à sa disposition et fonctionnant sur la seule combinaison de son choix. Il convient de considérer que l'organisme de formation n'est en aucun cas responsable des vols ou dommages portant sur les biens appartenant au stagiaire. Il ne peut y avoir dans cette hypothèse, au sens de la jurisprudence, de dépôt entre les mains de l'aubergiste/hôtelier.

- **5.3.2-2** La responsabilité de l'organisme de formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier, présente un caractère exceptionnel et ne saurait être étendue par voie d'analogie aux restaurateurs. Se rattachant au contrat d'hôtellerie, une telle responsabilité implique nécessairement que le stagiaire soit hébergé dans les locaux de l'organisme de formation et qu'il ne soit pas venu seulement pour prendre un repas.

- **5.3.2-3** La responsabilité de l'organisme de formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier, ne peut être invoquée par le stagiaire pour tous les vols ou dommages qui arrivent par la force majeure ou de la perte de la nature ou d'un vice de la chose elle-même ou encore d'un manque de vigilance et de surveillance du stagiaire à ses effets personnels.

- **5.3.2-4** La responsabilité de l'organisme de formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier, ne peut être encourue pour tout vol ou dommage

du véhicule utilisé par le stagiaire dès lors que le parking où était stationné ledit véhicule est non clôturé et utilisable par n'importe quel automobiliste (cas où l'hôtelier n'en a pas la jouissance privative au sens de l'article 1954 du Code civil).

- **5.3.2-5** La responsabilité de l'organisme de formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier ne peut être encourue pour tout vol ou dommage du véhicule utilisé par le stagiaire qu'en cas de faute caractérisée, uniquement sur un parc de stationnement privatif et clôturé et dans la mesure où l'aubergiste/hôtelier s'est expressément engagé à assurer une surveillance particulière.

- **5.3.2-6** La responsabilité de l'organisme de formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier, ne peut être encourue si le stagiaire ne déclare pas l'importance des objets de valeurs déposés entre les mains de l'aubergiste/hôtelier. Dans tous les cas, il est fortement déconseillé au stagiaire de ne prendre aucun objet de valeur pendant le déroulement du stage.

- **5.3.2-7** La responsabilité de l'organisme de formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier ne peut dépasser le coût des sommes versées pour le stage de formation suivi.

5.4 MISE EN RELATION : COVOITURAGE

5.4.1 A titre accessoire, l'organisme de formation propose un service gratuit dont l'unique objet est de mettre en relation des stagiaires pour favoriser le covoiturage entre eux résultant exclusivement de l'accord intervenu entre le conducteur et le(s) passager(s).

5.4.2 Les utilisateurs du service (conducteurs comme passagers) agissent sous leur seule et entière responsabilité. A cet égard, le déroulement effectif du trajet proposé par le conducteur et accepté par le passager ne saurait entraîner de responsabilité imputable à l'organisme de formation, sur quelque fondement que ce soit. Le service proposé par l'organisme de formation étant un simple service d'intermédiation.

5.4.3 La responsabilité de l'organisme de formation ne peut notamment pas être engagée en raison d'un sinistre/dommage qui serait survenu pour des raisons telles que, et sans que cette liste ne soit exhaustive :

- la communication par le conducteur d'informations erronées concernant le trajet et ses modalités,

- le comportement frauduleux ou la faute du conducteur ou du passager pendant, avant, ou après le trajet,
- l'annulation du trajet par le conducteur ou le passager,

5.4.4 Les utilisateurs du service reconnaissent et acceptent que l'organisme de formation n'assume envers eux aucune responsabilité pour toute indisponibilité, suspension ou interruption du site ou du service et ne peut être tenue responsable des préjudices directs et indirects de toute nature résultant de ce fait.

5.4.5 Les conducteurs sont seuls responsables de l'éventuelle participation financière demandée pour leur proposition de covoiturage.

6 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 L'organisme de formation fourni au stagiaire une documentation retraçant l'essentiel de la formation suivie.

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, cette documentation et tout éventuel support, document, produit, remis ou imprimables dans le cadre d'une Formation, ne peut en aucune manière faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transfert sur un autre support, de modification, adaptation, arrangement ou transformation sans l'accord préalable et exprès de l'organisme de formation.

6.2 Seul un droit d'utilisation, à titre strictement personnel, est consenti au Stagiaire.

Le stagiaire s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'organisme de formation en cédant ou en communiquant les documents, issus de la formation, à un concurrent de l'organisme de formation.

6.3 L'organisme de formation se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

7 INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - DONNÉES PERSONNELLES

7.1 Toute commande de Formation BAFA ou BAFD fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par le Client sur simple demande à l'adresse suivante :
CEMEA 24 rue Marc Seguin 75018 Paris.

7.2 L'ensemble des informations demandées au stagiaire sont nécessaires au traitement de l'inscription par l'organisme de formation. Conformément à la Loi n°78-17 « Informatique et

Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles traitées les concernant. Si le stagiaire souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'organisme de formation les lui communiquera sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée au présent article.

8 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 Les CGV sont consultables en ligne et peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de l'organisme de formation sans autre formalité que leur mise en ligne, seule la dernière version sera applicable.

8.2 Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité de la formation BAFA ou BAFD.

8.3 Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son exécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à ce droit.

8.4 L'organisme de Formation et le stagiaire exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante dans le cadre de l'exécution des présentes, qui ne saurait notamment être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

9 DROIT APPLICABLE – RÉOLUTION AMIABLE DES LITIGES – JURIDICTION COMPÉTENTE

9.1 Les CGV sont soumises aux dispositions de la loi française.

9.2 En cas de litige découlant de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGV, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

9.3 À défaut d'une telle solution, le différend sera de la compétence exclusive des tribunaux correspondant au siège social de chaque association régionale, même en cas de référé, qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs ou appel en garantie.